



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 100 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Le 20 décembre 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le quatorze décembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDAIS, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, Mme GALLAND.

Etaient excusés :

M.SINENBERG a donné procuration à Mme BOMBRAY

M. EMERIAU a donné procuration à M. BOISSEAU

M. BEASSE a donné procuration à M. NOMARI

M.LE HECHO a donné procuration à Mme PALIERNE



Secrétaire de séance : Mme HEBERT

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

EXPOSÉ

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté avant le 15 avril 2024, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	33 500 €	8 000 €
	204	Subventions d'équipement versées	105 000 €	26 000 €
	21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	623 350 €	155 000 €
	23	Immobilisations en cours (travaux de voirie ; bâtiments des écoles et des équipements sportifs ; réseau d'eaux pluviales ; réseau d'éclairage public...)	2 918 150 €	729 000 €
Assainissement	23	Immobilisations en cours (travaux de réseaux)	368 313 €	92 000 €

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal et le budget annexe assainissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231229-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-12-2023

Publication le : 29-12-2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Alain HUNAUT

na HEBERT

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2023



Le Maire,

Alain HUNAUT

